

# Méthodologie de déclaration des émissions de GES 2025



# Table des matières

---

1.0 Contexte .....	3
2.0 Périmètres .....	4
3.0 Émissions de niveau 1 et 2 .....	8
4.0 Émissions de niveau 3.....	9
5.0 Instruments fondés sur le marché.....	17
6.0 Qualité des données et mesures de contrôle .....	17
7.0 Principaux changements à la méthodologie.....	19
8.0 Recalcul de l'année de référence et reformulations historiques .....	21
9.0 Objectifs de réduction des émissions de la Sun Life.....	22
10.0 Glossaire de termes .....	24
11.0 Avertissement concernant les énoncés prospectifs et autres sujets .....	25
Annexe A – Facteurs d'émissions de 2025.....	28

# 1.0 Contexte

---

Le présent document détaille la méthodologie employée par la Financière Sun Life inc. (« Sun Life ») pour calculer l'inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2025 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). La déclaration annuelle des émissions de GES permet à la Sun Life de suivre les tendances de son portefeuille mondial, de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs de réduction et de se conformer aux exigences réglementaires.

La Sun Life calcule et déclare ses émissions de GES opérationnelles de niveau 1, de niveau 2 et de certaines catégories de niveau 3<sup>1</sup> conformément aux normes suivantes du Protocole des GES (en anglais) :

- [\*The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard \(revised edition\)\*](#)
- [\*GHG Protocol Scope 2 Guidance: An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard\*](#)
- [\*Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard: Supplement to the GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard\*](#)

La Sun Life calcule et déclare les émissions financées de niveau 3, catégorie 15 selon la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), [\*partie A, émissions financées\*](#), deuxième édition (2022)<sup>2</sup>.

La Sun Life vise une assurance limitée pour certaines mesures de GES, soit les émissions de niveau 1 et 2, et les émissions de niveau 3, catégories 3, 6 et 8 (voir le rapport d'assurance limitée indépendant 2025 de KPMG, qui se trouve dans l'annexe de notre [Rapport sur la durabilité 2025](#) et de notre [Rapport sur la gestion des risques climatiques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF 2025](#)).

Le présent document inclut des renseignements sur les périmètres, les méthodes de calcul, les contrôles, les hypothèses et les sources de facteurs d'émission qu'utilise la Sun Life pour calculer son inventaire des GES de 2025. Aux fins de respect des échéances, le processus annuel de collecte de données sur les GES en lien avec les émissions opérationnelles de la Sun Life a lieu de janvier à octobre. Les données non disponibles à la fin d'octobre font l'objet d'une estimation. Pour en savoir plus sur les approches d'estimation de la Sun Life, voir les sections [4.1 à 4.7](#). Le calcul des émissions financées reflète l'année civile complète, la collecte des données ayant lieu en janvier de l'année suivante.

---

<sup>1</sup> Les catégories opérationnelles du niveau 3 applicables aux activités de la Sun Life comprennent la catégorie 1 (Biens et services achetés), la catégorie 3 (Activités liées aux combustibles et à l'énergie), la catégorie 4 (Transport et distribution en amont), la catégorie 5 (Déchets générés par les opérations), la catégorie 6 (Déplacements d'affaires), la catégorie 7 (Déplacements domicile-travail) et la catégorie 8 (Actifs loués en amont). La catégorie 2 (Biens d'équipement) est applicable, mais n'est pas encore déclarée, puisque la disponibilité et la qualité des données sont en cours d'évaluation.

<sup>2</sup> Le PCAF a publié la troisième édition de la partie A de la norme en décembre 2025. Cette édition sera intégrée dans les futures déclarations de la Sun Life.

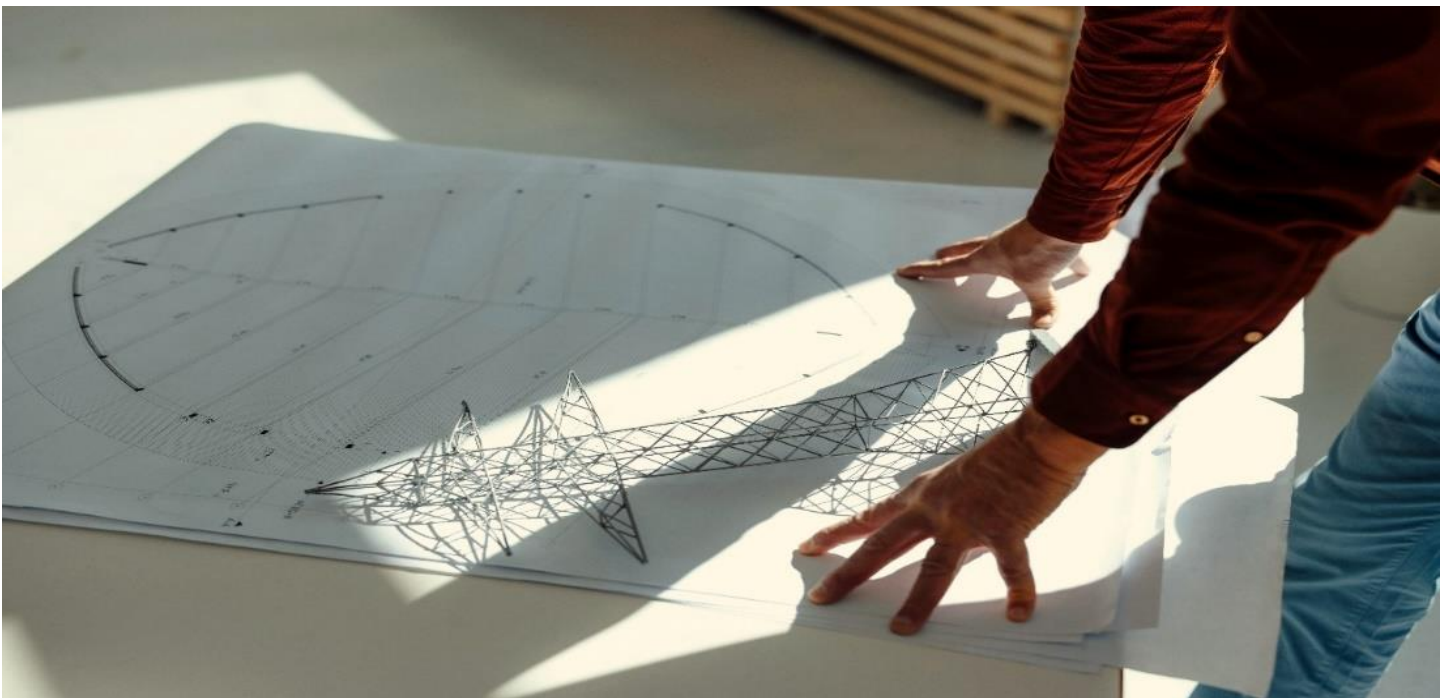
## 2.0 Périmètres

---

La Sun Life détermine les entités et les activités visées par l'inventaire annuel des émissions de GES à l'aide de périmètres organisationnels et opérationnels, conformément au Protocole des GES. Les émissions financées de niveau 3, catégorie 15, provenant des placements sont déclarées conformément à la partie A de la norme du PCAF. Cela inclut les émissions des coentreprises comptabilisées dans cette catégorie, qui sont d'abord calculées selon le Protocole des GES, puis attribuées à la Sun Life conformément à la méthodologie appropriée du PCAF.

Les **périmètres organisationnels** définissent l'approche utilisée pour déterminer qui détient ou contrôle des entités de l'organisation et les sources d'émissions de ces entités. La Sun Life utilise une approche de contrôle financier pour comptabiliser les émissions de GES liées aux opérations qu'elle contrôle. Cette approche détermine les parties de l'organisation comprises dans l'inventaire des GES.

Les **périmètres opérationnels** déterminent les sources d'émissions de niveau 1, 2 et 3 qui s'appliquent d'après les opérations incluses dans les périmètres organisationnels, ainsi visées par l'inventaire des émissions.



## 2.1 Émissions déclarées par la Sun Life

L'image ci-dessous montre les périmètres opérationnels de la Sun Life pour les émissions de GES déclarées dans chaque niveau<sup>3</sup>.

### Niveau 1

Émissions de GES associées à la consommation de combustible pour le chauffage dans les immeubles appartenant à la compagnie (y compris les bureaux loués dans les immeubles appartenant à la compagnie) et émissions de GES associées à la consommation de combustible provenant des véhicules d'entreprise.

### Niveau 2

Émissions de GES associées à l'énergie achetée (électricité, chauffage, vapeur et refroidissement) dans les immeubles appartenant à la compagnie (y compris les bureaux loués dans les immeubles appartenant à la compagnie).

### Niveau 3

Émissions de GES provenant de nos activités et qui sont produites en amont ou en aval de la chaîne de valeur de la Sun Life, selon les catégories suivantes.

#### Catégorie

##### 1. Biens et services achetés

Émissions de GES en amont provenant de biens et services achetés

##### 3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie

Émissions de GES en amont liées aux combustibles, à l'énergie et aux pertes provenant du transport

##### 4. Transport et distribution en amont

Consommation d'eau dans les immeubles appartenant à la compagnie

##### 5. Déchets générés par les opérations

Déchets provenant des immeubles appartenant à la compagnie

##### 6. Déplacements d'affaires

Déplacements par avion, voiture ou train à des fins professionnelles

##### 7. Déplacements domicile-travail

Déplacements des employés entre le domicile et le travail, plus le télétravail

##### 8. Actifs loués en amont

Énergie et eau consommées dans les bureaux loués et les centres de données n'appartenant pas à la compagnie à l'échelle mondiale

##### 15. Placements

Émissions financées liées aux investissements

<sup>3</sup> Catégories applicables à la Sun Life dans l'état actuel des choses. Voir les exclusions de l'inventaire à la [section 4.9](#) pour en savoir plus sur les catégories d'émissions actuellement déclarées ou non. L'inventaire de la Sun Life comprend les émissions de GES suivantes : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O). Les émissions de HFC et de PFC sont exclues (les données sur les émissions fugitives liées aux réfrigérants ne sont pas disponibles); les émissions de SF<sub>6</sub> ne sont pas pertinentes pour les activités de la Sun Life; et les émissions biogéniques ne sont pas déclarées puisqu'elles ne sont pas pertinentes pour les parties prenantes de la Sun Life.

## 2.2 Application des périmètres au portefeuille immobilier

Selon les périmètres de la Sun Life, l'approche de regroupement et les caractéristiques propres à chaque type d'actif, les émissions liées à l'immobilier se classent dans le niveau 1, le niveau 2 ou une catégorie du niveau 3.

La Sun Life utilise l'approche du contrôle financier<sup>4</sup>, telle qu'elle est définie par le Protocole des GES, pour calculer les émissions liées à son portefeuille immobilier. Celui-ci inclut les immeubles dont elle est entièrement propriétaire (y compris les immeubles du portefeuille de placements immobiliers) et ses bureaux loués à l'échelle mondiale. Le tableau ci-dessous présente le détail des émissions déclarées provenant des immeubles qu'elle détient et des espaces loués, par niveau.

Scénario	Émissions déclarées par niveau
<p>La Sun Life a le contrôle financier de ses immeubles en propriété exclusive (y compris les immeubles en propriété exclusive du portefeuille de placements immobiliers), ainsi qu'un contrôle et une participation majoritaires dans ses propriétés détenues conjointement. Le contrôle est déterminé au niveau de l'actif, selon la structure de propriété.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions issues de la consommation de combustible et d'énergie : <b>niveau 1 et 2</b> respectivement.</li> <li>• Activités en amont liées aux combustibles et à l'énergie, mais non comprises dans les niveaux 1 et 2 : <b>niveau 3, catégorie 3</b>.</li> <li>• Émissions issues de la consommation d'eau et des déchets opérationnels pour ces propriétés : <b>niveau 3, catégories 4 et 5</b> respectivement.</li> </ul>
<p>Pour les immeubles du portefeuille de placements immobiliers détenus et contrôlés financièrement conjointement avec un autre partenaire, nous utilisons une approche basée sur la participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions proportionnelles issues de la consommation de combustible, d'énergie et d'eau et des déchets opérationnels : <b>niveau 1, niveau 2 et niveau 3, catégories 3, 4 et 5</b> respectivement, selon le pourcentage de propriété.</li> </ul>
<p>Pour les immeubles du portefeuille de placements immobiliers où la Sun Life est un partenaire sans contrôle avec participation minoritaire, nous utilisons une approche basée sur la participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions proportionnelles issues de la consommation de combustible, d'énergie et d'eau : <b>niveau 3, catégorie 15</b>.</li> </ul>
<p>Pour les bureaux loués à l'échelle mondiale, la Sun Life n'a pas de propriété ni de contrôle financier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions issues de la consommation de combustible, d'énergie et d'eau : <b>niveau 3, catégorie 8</b> (actifs loués en amont).</li> </ul>
<p>Dans certains cas, la Sun Life conserve la propriété et le contrôle financier de ses bureaux occupés ou loués (bureaux loués dans un immeuble du portefeuille de placements immobiliers).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions issues de la consommation de combustible, d'énergie et d'eau, et des déchets opérationnels : <b>niveau 1 et 2, et niveau 3, catégories 3, 4 et 5</b> respectivement, plutôt que niveau 3, catégorie 8<sup>5</sup>.</li> </ul>

<sup>4</sup> Selon le Protocole des GES, le contrôle financier désigne la capacité à diriger les politiques financières et opérationnelles de l'organisation en vue d'obtenir des avantages économiques de ses activités.

<sup>5</sup> Cette méthode évite de comptabiliser deux fois les émissions et est conforme à la norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise (niveau 3) du Protocole des GES (p. 27), selon laquelle l'inventaire de niveau 3 d'une entreprise n'inclut pas les émissions déjà comptabilisées au niveau 1 ou 2 par cette entreprise.

<p>Pour les coentreprises d'exploitation<sup>6</sup> dans lesquelles la Sun Life n'exerce pas de contrôle financier, nous utilisons une approche basée sur la participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions proportionnelles issues de la consommation de combustible, d'énergie et d'eau : <b>niveau 3, catégorie 15 (catégorie d'actifs : titres non cotés)</b>.</li> </ul>
--	--

### 2.3 Application des périmètres aux coentreprises

La Sun Life évalue chacune de ses coentreprises afin de déterminer si elles sont sous son contrôle financier et d'établir la méthode appropriée pour comptabiliser et déclarer les émissions de ces coentreprises dans les limites organisationnelles et opérationnelles de la Sun Life. Cette évaluation tient compte des lignes directrices du Protocole des GES.

Pour les coentreprises d'exploitation, la présence ou l'absence de contrôle financier est déterminée selon une évaluation interne des facteurs de contrôle financier, notamment la structure de propriété. Pour les coentreprises immobilières, le degré de contrôle financier est établi à l'échelle de chaque actif, un seuil de propriété de 50 % (majorité) servant à établir qu'il y a bien contrôle. Ainsi, les actifs pour lesquels la Sun Life détient plus de 50 % de propriété sont considérés comme étant sous le contrôle financier de la Sun Life. Voir la section 2.2 [Application de périmètres au portefeuille immobilier](#) pour d'autres scénarios applicables aux placements immobiliers.

Les coentreprises déterminées comme étant sous le contrôle financier de la Sun Life sont intégrées à l'inventaire des émissions et comptabilisées dans les catégories d'émissions des niveaux 1, 2 et 3, selon le cas. Pour les coentreprises pour lesquelles la Sun Life a conclu qu'elle n'exerce pas de contrôle financier, une part proportionnelle des émissions applicables des niveaux 1, 2 et 3, fondée sur la participation financière, est comptabilisée dans la catégorie 15, niveau 3.

Chaque année, la Sun Life procède à une évaluation de ses coentreprises afin de relever et de comptabiliser tout changement pertinent à apporter à son inventaire annuel des émissions. Si des changements sont nécessaires, notamment des modifications à apporter à la structure de propriété, des reformulations historiques d'émissions pourraient être requises, selon le cas. Voir la section 8.0 [Recalcul de l'année de référence et reformulations historiques](#).

<sup>6</sup> Les coentreprises d'exploitation sont les coentreprises qui ne sont ni des coentreprises immobilières ni des sociétés de portefeuille.

## 3.0 Émissions de niveau 1 et 2

---

**Couverture des données :** La Sun Life déclare ses émissions de niveau 1 et 2 issues de la consommation de combustible et d'énergie de tous les immeubles dont elle est propriétaire majoritaire et de tous ceux qu'elle détient ou contrôle financièrement conjointement, y compris les immeubles du portefeuille de placements immobiliers et les véhicules qu'elle détient à l'échelle mondiale<sup>7</sup>.

**Sources de données :** Le niveau 1 désigne les émissions directes résultant de la combustion sur place de combustible (gaz naturel, propane, diesel, essence, mazout, etc.) par les immeubles détenus majoritairement par la Sun Life et ses véhicules (c.-à-d. son parc de véhicules). Le niveau 2 désigne les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée (électricité, chauffage et refroidissement urbains, vapeur, eau réfrigérée, etc.) et consommée dans les immeubles à propriété majoritaire, donc produite hors site.

La Sun Life tire ses données de diverses sources, dont les factures mensuelles de services publics, les relevés de compteur et les rapports de gestionnaires immobiliers tiers et de programmes d'évaluation gouvernementaux.

Pour ses véhicules d'entreprise, la Sun Life recueille les données sur le combustible total consommé.

**Approche d'estimation des données :** Pour combler les lacunes dans les données sur les services publics, la Sun Life fait des estimations. En fonction de la disponibilité des données et des effets de la météo sur l'utilisation des services publics, elle utilisera un modèle de régression linéaire qui tient compte des variations de température saisonnières, une courbe de saisonnalité généralisée, des données indirectes historiques (deux ans maximum) ou encore l'intensité énergétique médiane par type d'immeuble selon le secteur<sup>8</sup>.

Lorsque la consommation de combustible du parc de véhicules n'est pas directement disponible, la Sun Life en fait l'estimation en fonction des limites de combustible imposées, en supposant que celles-ci ont été atteintes.

### 3.1 Émissions selon l'emplacement et selon le marché

La Sun Life suit les directives sur les émissions de niveau 2 du Protocole des GES en déclarant les émissions selon l'emplacement et le marché des immeubles lui appartenant<sup>9</sup>. Elle calcule les émissions selon l'emplacement à partir de l'intensité moyenne des émissions pour les réseaux d'où provient l'énergie consommée. Les émissions selon le marché, qui reposent sur les facteurs d'émissions résiduelles mixtes (là où ils sont disponibles), contribuent aux réductions des émissions par des certificats d'énergie renouvelable

---

<sup>7</sup> La Sun Life applique la formule du contrôle financier; voir la section 2.2 [Application des périmètres au portefeuille immobilier](#).

<sup>8</sup> Les valeurs médianes d'intensité énergétique proviennent de la base de données sur les performances énergétiques des bâtiments (Building Performance Database) du Department of Energy des États-Unis.

<sup>9</sup> La Sun Life déclare aussi les émissions selon le marché de niveau 3 qui représentent les arrangements contractuels, comme les certificats d'énergie renouvelable (CER), acquis pour les bureaux en location dans le monde, ainsi que les facteurs d'émissions résiduelles mixtes, le cas échéant. Voir la section 5.0 [Instruments fondés sur le marché](#) pour en savoir plus sur les CER.

(CER) et d'autres ententes. Si ces facteurs ne sont pas disponibles, la Sun Life utilise les facteurs selon l'emplacement. Pour voir la liste des sources des facteurs d'émission, consulter l'[annexe A](#).

### 3.2 Exclusions de l'inventaire (niveaux 1 et 2)

En raison d'un manque de données, l'inventaire des émissions de niveau 1 et de niveau 2 de la Sun Life exclut ce qui suit :

- Émissions fugitives issues du réfrigérant des appareils de climatisation et de cuisine des immeubles appartenant à la compagnie.
- Diesel consommé pour l'alimentation de secours dans les immeubles appartenant à la compagnie.

## 4.0 Émissions de niveau 3

---

La Sun Life déclare les émissions de certaines activités de sa chaîne de valeur, conformément aux directives sur les émissions de niveau 3 (catégorie 15 : Placements) du Protocole des GES et à la norme du PCAF, partie A (émissions financées).

Pour connaître les catégories et classes d'actifs non déclarées, voir la section 4.9 [Exclusions de l'inventaire \(niveau 3\)](#).

### 4.1 Catégorie 1 : Biens et services achetés

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions associées à sa fonction d'approvisionnement en biens et services en Amérique du Nord. Ces émissions sont issues de la production en amont des biens et services que la Sun Life achète pour soutenir ses activités.

**Sources de données :** Pour les émissions liées aux biens et services achetés, la Sun Life utilise une méthode fondée sur les dépenses, à partir des données de frais d'exploitation provenant des plateformes internes utilisées par la fonction d'approvisionnement en Amérique du Nord. Ces données servent à repérer les achats pertinents à inclure dans la catégorie de biens et services achetés, en validant l'inclusion des achats applicables et l'exclusion des sources non liées à cette fonction d'approvisionnement, comme les dépenses associées aux services publics et aux déplacements d'affaires.

Lorsque disponibles, les facteurs d'émissions selon les dépenses sont obtenus à partir de facteurs d'émission propres aux fournisseurs, tirés des divulgations publiques du CDP<sup>10</sup> ou de rapports publics. Si les facteurs d'émission propres aux fournisseurs ne sont pas disponibles, des facteurs d'émission moyens par secteur

---

<sup>10</sup> Le CDP est un organisme sans but lucratif de portée mondiale qui gère le seul système indépendant de divulgation environnementale destiné aux entreprises, aux marchés financiers, aux villes, aux États et aux régions afin de les aider à gérer leur incidence environnementale.

provenant de la base de données Comprehensive Environmental Data Archive (CEDA) sont utilisés selon les codes du Bureau of Economic Analysis.

**Approche d'estimation des données :** Pour combler les lacunes dans les données sur les dépenses, la Sun Life utilise comme substitut les dépenses d'exploitation de l'année précédente, ajustées en fonction de la variation annuelle moyenne observée dans les autres données de dépenses d'exploitation pour lesquelles des résultats sont disponibles.

#### 4.2 Catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions issues des activités liées aux combustibles et à l'énergie dans les propriétés dont elle est propriétaire majoritaire ou qu'elle détient ou contrôle financièrement conjointement et qui ne sont pas déjà comptabilisées sous les niveaux 1 ou 2. Sont comprises les émissions en amont provenant du combustible de source fixe ou mobile acheté, de l'électricité achetée, de la vapeur ou du refroidissement, ainsi que les émissions résultant des pertes survenues dans le transport et la distribution. Selon le Protocole des GES, on entend par émissions en amont les émissions issues de l'extraction, de la production et du transport du combustible, ce qui exclut la combustion de combustible.

**Sources de données :** Les sources de données pour le calcul de ces émissions sont similaires à celles utilisées pour les émissions de niveau 1 et 2 (voir la section 3.0 [Émissions de niveau 1 et 2](#)). Cela comprend la quantité de combustible et d'électricité achetée qui est utilisée pour les immeubles et les véhicules détenus par la compagnie. La Sun Life applique des facteurs d'émissions qui couvrent spécifiquement la partie des émissions issues des activités liées aux combustibles et à l'énergie qui ne sont pas comprises dans les niveaux 1 et 2<sup>11</sup>.

**Approche d'estimation :** Comme la Sun Life utilise les mêmes données sur les activités pour les émissions de catégorie 3 que pour celles de niveau 1 et 2, elle emploie également la même approche pour estimer les lacunes dans les données sur les services publics. Pour en savoir plus, voir la section 3.0 [Émissions de niveau 1 et 2](#).

#### 4.3 Catégorie 4 : Transport et distribution en amont

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions résultant du transport et de la distribution de l'eau consommée dans les immeubles lui appartenant. Cela comprend l'énergie requise pour le pompage, le traitement et l'acheminement vers ces immeubles de l'eau potable.

**Sources de données :** La Sun Life recueille les données principales de consommation d'eau à partir des factures mensuelles de services publics, des relevés de compteur et des rapports de gestionnaires immobiliers tiers et de programmes d'évaluation gouvernementaux.

---

<sup>11</sup> Voir l'[annexe A](#) pour en savoir plus sur les sources des facteurs d'émissions.

**Approche d'estimation :** Selon la disponibilité des données, la Sun Life basera son estimation sur l'intensité de consommation moyenne du portefeuille, sur l'intensité de consommation moyenne selon le secteur par type d'immeuble ou encore sur les données indirectes historiques (deux ans maximum).

#### 4.4 Catégorie 5 : Déchets générés par les opérations

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions liées aux déchets en fonction du type de ramassage (enfouissement, recyclage, compost) pour 89 % des immeubles lui appartenant (voir l'approche d'estimation ci-dessous pour en savoir plus sur la couverture liée à la disponibilité des données).

**Sources de données :** La Sun Life tire ses données auprès de diverses sources, dont les rapports des transporteurs sur le réacheminement, faisant état du poids ou du volume de déchets selon le type, et les factures de gestion des déchets.

**Approche d'estimation :** Pour combler les lacunes, la Sun Life estime les données manquantes d'après les moyennes historiques récentes de production de déchets. En l'absence de données historiques, la Sun Life utilise l'intensité moyenne de production selon le type d'immeuble<sup>12</sup>. Dans les cas où une telle moyenne n'est pas disponible, les émissions liées aux déchets sont exclues.

#### 4.5 Catégorie 6 : Déplacements d'affaires

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions liées aux déplacements d'affaires à l'échelle mondiale effectués par avion, train ou voiture (frais de kilométrage et de location), et par d'autres modes de transport (autobus, taxi, covoiturage). Le calcul est basé sur la distance, si les données sont disponibles, ou sur les dépenses, si ce sont les seules données disponibles.

**Sources de données :** Nous recueillons des données sur la distance et les dépenses selon le mode de transport, à partir des systèmes de gestion des dépenses et des rapports de déplacement des entreprises externes.

**Approche d'estimation :** Pour combler les lacunes dans les données, la Sun Life utilise les données de l'année précédente lorsqu'elles sont disponibles, ou la moyenne des émissions des mois précédents de l'année en cours.

#### 4.6 Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail

**Couverture des données :** La Sun Life déclare ses émissions liées aux déplacements domicile-travail et à l'énergie consommée en télétravail, et ce, à l'échelle mondiale.

**Sources de données :** Pour les calculs liés aux déplacements domicile-travail, la Sun Life utilise, lorsque possible, une méthode fondée sur la distance et s'appuie sur des données provenant de sondages internes

---

<sup>12</sup> L'intensité moyenne de production de déchets provient de la base de données de Brightly Software Inc.

réalisés au cours des deux dernières années pour établir les modes de déplacement utilisés et les distances parcourues. Lorsque de telles données ne sont pas disponibles, la Sun Life applique une méthode fondée sur les données moyennes, calculées en fonction du nombre de personnes par pays et du nombre de jours de déplacement par personne. La Sun Life estime ensuite les modes de déplacement utilisés et les distances parcourues à partir de données publiques provenant des gouvernements et d'agrégateurs de données pour chaque pays concerné. Ces renseignements sont ensuite appliqués au nombre total de jours de déplacement par pays afin de déterminer les distances parcourues selon le mode de transport. La Sun Life applique également des facteurs d'émission « du puits au réservoir » et « du réservoir à la roue » applicables. Pour obtenir davantage de précisions, veuillez consulter l'[annexe A](#).

La Sun Life calcule les émissions liées au télétravail en fonction du nombre de personnes à l'échelle mondiale et du nombre de jours de télétravail par personne. Elle estime la consommation énergétique moyenne associée au télétravail à partir de données publiques<sup>13</sup> provenant de sondages sur les bâtiments résidentiels et applique cette estimation au nombre total de jours de télétravail. Des facteurs d'émission sont ensuite appliqués à la consommation de combustibles et d'énergie. Les sources à ce sujet sont indiquées dans l'[annexe A](#).

**Approche d'estimation :** Selon la disponibilité des données, soit l'effectif à une date donnée, soit l'effectif moyen sur une période est utilisé pour estimer l'effectif annuel par pays. Les jours de télétravail sont estimés en fonction des politiques organisationnelles en matière de télétravail.

#### 4.7 Catégorie 8 : Actifs loués en amont

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions de niveau 3, catégorie 8 liées au combustible (p. ex., gaz naturel pour le chauffage), à l'énergie achetée (électricité, vapeur, eau réfrigérée) et à la consommation d'eau pour ses bureaux loués à l'échelle mondiale<sup>14</sup>. Les émissions de catégorie 8 selon l'emplacement et selon le marché représentent les arrangements contractuels, comme les CER achetés pour les bureaux à l'échelle mondiale et les facteurs d'émissions résiduelles mixtes, le cas échéant. Pour en savoir plus, consulter la section 3.1 [Émissions selon l'emplacement et selon le marché](#).

**Sources de données :** La Sun Life utilise des données primaires (comptes de services publics, factures, relevés de compteur) lorsque la consommation de services publics de la Sun Life est mesurée par sous-compteur. Autrement, les données de services publics sont calculées au prorata pour la portion de la superficie brute de location de l'immeuble occupée par la Sun Life.

---

<sup>13</sup> Les méthodes d'estimation sont réalisées dans notre plateforme de comptabilisation du carbone, Watershed Technology, et sont mises à jour régulièrement. La taille des habitations est estimée à partir du sondage sur le logement réalisé par le U.S. Census Bureau et du sondage sur le logement réalisé par le gouvernement du Royaume-Uni. Les intensités énergétiques proviennent de la base de données sur les performances énergétiques des bâtiments (Building Performance Database) du Department of Energy des États-Unis ou des indicateurs d'efficacité énergétique de l'AIE. La proportion de la consommation énergétique résidentielle attribuable au télétravail est estimée en fonction de recherches de l'AIE.

<sup>14</sup> Dans des circonstances où la Sun Life détient en majorité l'immeuble où des bureaux sont loués (p. ex., des bureaux loués dans un immeuble du portefeuille de placements immobiliers), les émissions sont comptées dans les niveaux 1 et 2, et non dans le niveau 3, catégorie 8, pour éviter de les comptabiliser deux fois. Voir la section 2.2 [Application des périmètres au portefeuille immobilier](#) pour plus d'information.

**Approche d'estimation :** Pour combler les lacunes dans les données, la Sun Life estime la consommation au besoin à partir des bureaux loués à l'échelle mondiale. Selon la disponibilité des données, la Sun Life utilise soit des données indirectes de l'année précédente, soit l'intensité énergétique médiane selon le type de bâtiment<sup>15</sup>.

#### 4.8 Catégorie 15 : Placements

Les émissions financées désignent les émissions générées par les activités de placement et de prêt des institutions financières. Il importe de reconnaître la nature dynamique et changeante du paysage de la comptabilisation des émissions financées, ainsi que les limites inhérentes au processus. On entend par là l'exactitude et la disponibilité des données, la variabilité des déclarations d'émissions, le décalage entre les données sur les finances et les émissions, et les méthodologies disponibles. La Sun Life continuera à développer sa méthodologie et son approche d'analyse des émissions financées à mesure que les données, les directives du secteur et les pratiques du marché évoluent.

**Couverture des données :** La Sun Life déclare les émissions associées à son fonds général pour les actions cotées en bourse, les obligations de sociétés cotées en bourse, la dette souveraine, les immeubles commerciaux et les titres non cotés<sup>16</sup>, qui couvrent environ 29.7% des actifs investis. Ce chiffre représente les émissions provenant des placements comptabilisés au niveau 3 catégorie 15, en plus des placements immobiliers sous le contrôle financier de la Sun Life, lesquels sont comptabilisés aux niveaux 1 et 2 et aux catégories applicables du niveau 3. Voir la section 2.2 [Application des périmètres au portefeuille immobilier](#) pour en savoir davantage sur la comptabilisation des placements immobiliers aux niveaux 1, 2 et 3.

Les émissions financées sont calculées selon la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES du PCAF, [partie A \(émissions financées\)](#) (en anglais), deuxième édition (2022) (« norme du PCAF »). Elles incluent les émissions de niveau 1 et 2, ainsi que de niveau 3 lorsque disponibles, dans tous les secteurs, conformément à la norme du PCAF pour les rapports publiés à partir de 2025.

**Sources de données :** La Sun Life recueille des données sur les émissions financées à l'interne, auprès de gestionnaires de portefeuille (titres et pondérations et consommation d'énergie des propriétés), et à l'externe (valeur d'entreprise trésorerie comprise des sociétés émettrices, participation, créances, émissions absolues, et produit intérieur brut [PIB] à parité de pouvoir d'achat [PPA]). Pour les données obtenues à l'externe, la Sun Life fait appel à MSCI et à S&P Trucost pour toutes les émissions déclarées directement (p. ex., rapports sur la durabilité de l'entreprise) et indirectement (p. ex., estimation selon les données de fournisseurs tiers comme le CDP et la *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* [CCNUCC] pour la dette souveraine).

Conformément à la norme du PCAF, la Sun Life privilégie l'option 1 pour les sources de données, soit les émissions déclarées à l'aide de données sur les émissions vérifiées ou non vérifiées lorsque possible. Si les

---

<sup>15</sup> Les valeurs médianes d'intensité énergétique proviennent de la base de données sur les performances énergétiques des bâtiments (Building Performance Database) du Department of Energy des États-Unis.

<sup>16</sup> À l'heure actuelle, les titres non cotés incluent uniquement les émissions provenant des coentreprises qui ne sont pas sous le contrôle financier de la Sun Life et qui sont attribuées en fonction de la participation financière de la Sun Life.

données de l'option 1 ne sont pas disponibles directement ou indirectement auprès de fournisseurs tiers, la Sun Life utilise une approche d'estimation fondée sur l'option 2 (données physiques) ou 3 (données économiques) du PCAF. Lorsque les données nécessaires pour l'estimation ne sont pas disponibles, la Sun Life exclut l'actif des calculs.

**Approche de calcul et d'attribution :** La Sun Life utilise les données sur les placements en date du 31 décembre 2025 et les données sur les émissions de GES les plus récentes pour calculer les émissions. Le calcul du facteur d'attribution varie selon la catégorie d'actifs.

Pour les **actions cotées en bourse et les obligations de sociétés cotées en bourse**, la Sun Life calcule les émissions d'après les données provenant directement des sociétés émettrices ou des sources tierces, tel qu'il est indiqué ci-dessus. On obtient le facteur d'attribution en divisant la valeur en circulation de l'émetteur par la valeur d'entreprise trésorerie comprise ou par le total des titres de créance et de participation quand la valeur d'entreprise trésorerie comprise n'est pas disponible. Les émissions liées aux obligations de sociétés et aux actions cotées en bourse sont généralement calculées au niveau de la société mère, sauf dans certains cas, comme les filiales ouvertes et les sociétés émettrices non détenues par la société mère, où le calcul se fait au niveau de la société émettrice.

Pour les **immeubles commerciaux**, la Sun Life recueille les données de consommation d'énergie de chaque placement immobilier lorsque possible, puis estime les données manquantes selon l'approche décrite à la section 3.0 [Émissions de niveau 1 et 2](#). Le facteur d'attribution de chaque immeuble est égal à la participation de la Sun Life dans l'immeuble, conformément à la directive du PCAF pour les actifs immobiliers commerciaux. Lorsque l'actif immobilier commercial est financé conjointement par un groupe de propriétaires d'actifs, le facteur d'attribution est déterminé selon la part investie par chaque propriétaire. Bien qu'une autre approche de la norme du PCAF soit basée sur la somme restant à investir dans la propriété et la valeur du bien au moment de l'octroi du prêt, la Sun Life préconise l'approche basée sur la participation pour l'attribution des émissions, pour tenir compte des potentielles fluctuations sans changement de participation, en plus des changements potentiels découlant des facteurs du marché.

Pour la **dette souveraine**, la Sun Life obtient les émissions vérifiées des pays auprès de MSCI et calcule le facteur d'attribution selon la somme restant à investir ainsi que le PIB à PPA, conformément à la norme du PCAF. Toujours selon la norme du PCAF, seules les émissions de niveau 1, incluant et excluant l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (ATCATF), sont déclarées.

Pour les **titres non cotés**, la Sun Life recueille les données d'activité directement auprès des coentreprises pertinentes qui ne sont pas sous son contrôle financier afin de calculer les émissions de niveau 1, 2 et 3, tel que décrit dans le présent document méthodologique conformément au Protocole des GES. Le facteur d'attribution pour chaque coentreprise équivaut à la participation de la Sun Life dans celle-ci, conformément à la partie A de la norme du PCAF. Pour en savoir plus, consulter la section 2.3 [Application des périmètres aux coentreprises](#).

Une fois les données sur les finances et les émissions recueillies, nous multiplions le facteur d'attribution par les émissions de niveau 1, 2 et 3 (si disponibles) pour l'actif correspondant (entreprise, pays ou immeuble).

Nous obtenons ainsi les données sur les émissions financées de niveau 1, 2 et 3 pour chaque actif, conformément à la norme du PCAF.

#### 4.9 Exclusions de l'inventaire (niveau 3)

La Sun Life ne déclare pas actuellement les émissions des catégories de niveau 3 suivantes. Certaines ne sont pas pertinentes pour les activités de la Sun Life; d'autres seraient pertinentes, mais manquent de données disponibles ou fiables. La Sun Life travaille à améliorer la disponibilité des données et sa méthodologie, afin d'augmenter la couverture et le détail des déclarations d'émissions futures. Ces exclusions sont détaillées à la page suivante.

Catégorie de niveau 3	Raison de l'exclusion
2. Biens d'équipement	Seraient pertinentes pour les activités de la Sun Life; évaluation de la disponibilité et de la qualité des données pour calculer les émissions de GES.  Ne s'appliquent pas actuellement aux activités de la Sun Life.
9. Transport et distribution en aval	
10. Traitement des produits vendus	
11. Utilisation des produits vendus	
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	
13. Actifs loués en aval	
14. Franchises	

Le tableau ci-dessous résume les actifs investis que la Sun Life exclut de la catégorie 15 (Placements), selon les catégories d'actifs du fonds général :

Catégorie d'actifs du PCAF	Pourcentage exclu du niveau 3 catégorie 15	Raison de l'exclusion
Obligations de sociétés cotées en bourse et actions cotées en bourse	23.2%	Absence de méthodologie du PCAF, données réelles non disponibles et/ou insuffisantes ou non fiables.
Dettes souveraines	1.5%	
Immobilier commercial	99.0%	Conformément au périmètre sur le contrôle financier de la Sun Life, les émissions provenant d'immeubles commerciaux qui sont exclues de la catégorie 15 sont calculées dans les émissions de niveau 1 et 2, et les catégories applicables du niveau 3 (sauf la catégorie 15). Pour en savoir plus, voir la section 2.2 <a href="#">Application des périmètres au portefeuille immobilier</a> .  Cette catégorie d'actifs inclut aussi les prêts hypothécaires commerciaux inscrits au bilan du fonds général, lesquels sont exclus de l'inventaire des émissions financées actuellement déclarées. La Sun Life évalue la disponibilité et la qualité des données de cette catégorie d'actifs afin de quantifier les émissions de GES des placements exclus.
Prêts commerciaux et titres non cotés	99.1%	Inclut les coentreprises qui ne sont pas sous le contrôle financier de la Sun Life et exclut le capital-investissement, les sociétés en commandite et les prêts commerciaux. La Sun Life évalue la disponibilité et la qualité des données de cette catégorie d'actifs afin de quantifier les émissions de GES des placements exclus.
Financement de projets	100 %	Évaluation de la disponibilité et de la qualité des données pour calculer les émissions de GES.

Sont aussi exclues les émissions financées au niveau des actifs dont l'indice de qualité des données est de 5 (selon la norme du PCAF), vu leur plus faible exactitude et leur plus grande variabilité. Pour plus de détails, voir la section 6.2 [Qualité des données et mesures de contrôle : niveau 3, catégorie 15](#).

Prenez note que certains des actifs placés dans le fonds général de la Sun Life n'ont actuellement aucune méthode de calcul qui leur est associée; ils ne sont donc pas pris en compte dans les émissions déclarées conformément à la partie A de la deuxième édition de la norme du PCAF. Comme il n'existe aucune méthode du PCAF portant sur l'assurance-vie et l'assurance-santé en date de la publication du présent document, la Sun Life exclut aussi les émissions liées aux assurances de son inventaire.

## 5.0 Instruments fondés sur le marché

---

### 5.1 Certificats d'énergie renouvelable (CER)

Les certificats d'énergie renouvelable (CER) sont des instruments fondés sur le marché qui représentent les droits sur les attributs environnementaux découlant de la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Chaque CER est unique et est retiré au nom de la Sun Life. Cela permet de confirmer l'origine renouvelable de l'énergie achetée. La Sun Life déclare ses CER achetés pour les immeubles lui appartenant et pour les bureaux en location. Par cette approche, elle applique un facteur d'émission de zéro au calcul des émissions associées à la portion d'énergie couverte par les CER et utilise des facteurs d'émissions résiduelles mixtes (le cas échéant) pour l'électricité consommée non couverte par des CER.

### 5.2 Compensations carbone

Les compensations carbone, ou crédits carbone, sont des instruments fondés sur le marché conçus pour financer les activités qui permettent d'éviter ou de capter les émissions de GES<sup>17</sup>. Des registres de compensations carbone sont utilisés pour valider, émettre et retirer les crédits qui sont générés par les projets de compensation carbone, de façon à veiller à ce que les activités de réduction ou d'élimination de ces projets respectent les normes établies. Chaque crédit acheté par la Sun Life correspond à une tonne d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>) en réductions réelles d'émissions, et a fait l'objet d'une vérification au moyen des registres de compensations carbone tiers (tels que Verra, Gold Standard et American Carbon Registry), basée sur leurs méthodes au titre de l'additionnalité et de la permanence. Les registres sont susceptibles de changer en fonction des projets de compensation carbone que la Sun Life choisit d'appuyer.

## 6.0 Qualité des données et mesures de contrôle

---

### 6.1 Qualité des données et mesures de contrôle : niveau 1, niveau 2 et niveau 3 (sauf la catégorie 15)

La Sun Life a établi un processus interne et un cadre de mesures de contrôle qui s'intègrent aux processus de calcul et de déclaration des émissions de GES. Elle applique plusieurs étapes d'assurance de la qualité et de contrôle pour les différents groupes de parties prenantes, lesquelles se divisent en trois catégories (vérifications préliminaires, relatives aux ressources et organisationnelles).

- La vérification préliminaire des données porte sur la complétude et l'exactitude des données de chaque ensemble.
- La vérification des données relatives aux ressources permet de s'assurer que le total des données d'activité et le total des émissions sont dans la plage attendue pour la division, d'après les valeurs

---

<sup>17</sup> À noter que les CER sont comptabilisés dans les émissions selon le marché, mais pas les compensations carbone.

historiques déclarées (si disponibles). Pour les actifs immobiliers, la Sun Life utilise l'intensité énergétique moyenne de chaque service public afin de vérifier que la consommation d'énergie totale déclarée est dans la plage attendue pour un type d'immeuble ou un emplacement géographique (p. ex., le Commercial Buildings Energy Consumption Survey).

- La vérification des données organisationnelles détermine si les émissions totales regroupées pour l'ensemble de l'organisation sont dans la plage attendue selon les données historiques. Par exemple, aux fins de comparaison, la Sun Life calcule l'intensité des émissions totales selon des paramètres comme la superficie, pour les années en cours et précédentes. Des vérifications sont également effectuées afin de repérer les sources potentielles de doublons dans l'inventaire.

## 6.2 Qualité des données et mesures de contrôle : niveau 3, catégorie 15

La Sun Life se sert des indices de qualité des données pour indiquer l'exactitude des données sources utilisées dans le calcul des émissions financées. Suivant la norme du PCAF, la Sun Life attribue les indices selon trois options de calcul : émissions déclarées, émissions basées sur les activités physiques et émissions basées sur les activités économiques.

La Sun Life évalue la qualité des données au niveau des catégories d'actifs et au niveau du portefeuille. Un indice de qualité est attribué à chaque point de donnée d'une catégorie d'actifs, et nous calculons une moyenne pondérée en utilisant le montant de l'encours par emprunteur ou société détenue.

En plus des indices de qualité du PCAF, la Sun Life a établi un cadre interne de processus et de mesures de contrôle intégré au processus de mesure et de déclaration des émissions de catégorie 15. Elle applique ces mesures de contrôle à l'ensemble du processus d'inventaire des émissions de catégorie 15. Ces mesures se divisent en deux catégories : vérifications de l'exactitude et de l'exhaustivité, et examen des émetteurs significatifs.

- Des vérifications de l'exactitude et de l'exhaustivité assurent le rapprochement des actifs mesurés jusqu'à la valeur déclarée, tout en contre-vérifiant le nom de tous les actifs automatiquement identifiés et obtenus par la base de données d'un tiers (S&P Trucost ou MSCI). Aux fins de la détermination de l'exhaustivité, la Sun Life vérifie les actifs pour lesquels elle n'a aucune donnée et confirme si la situation est conforme aux attentes pour la catégorie d'actifs ou la société en question. Elle tient alors compte de la taille de l'émetteur, de l'industrie, et du secteur public ou privé. Au besoin, elle obtient manuellement les données des émetteurs significatifs.
- Un examen des émetteurs significatifs veille à ce que les sociétés qui contribuent le plus aux émissions du portefeuille fassent l'objet d'une évaluation détaillée. Par émetteur significatif, on entend les émetteurs qui sont responsables de 80 % des émissions totales financées de niveau 1 et de niveau 2 dans chaque catégorie d'actifs. L'examen est basé sur le renvoi aux sources de données primaires. Il s'applique actuellement aux actions cotées en bourse et aux obligations de sociétés cotées en bourse.

# 7.0 Principaux changements à la méthodologie

---

La Sun Life aspire à améliorer continuellement sa méthodologie de déclaration des émissions de GES. Les changements consistent notamment à améliorer la disponibilité et la qualité des données, et les processus de calcul. La section qui suit présente les principaux changements apportés pour 2025 comparativement à 2024 :

## **Expansion de la couverture des données sur les émissions**

- Expansion de la couverture des données de niveau 3, catégorie 7 – Déplacements domicile-travail : En 2025, La Sun Life a déclaré les émissions liées aux déplacements domicile-travail et au télétravail pour l'ensemble du personnel à l'échelle mondiale, comparativement à seulement un sous-ensemble en 2024.
- Expansion de la couverture des données de niveau 3, catégorie 3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie : En 2025, la Sun Life a élargi la couverture pour inclure les émissions générées par les activités liées aux combustibles et à l'énergie, notamment celles en lien avec le chauffage à la vapeur et le chauffage urbain, qui n'étaient pas incluses dans la déclaration de 2024.
- Émissions nouvellement déclarées : Niveau 3, catégorie 1 – Biens et services achetés.
- Émissions nouvellement déclarées : Niveau 3, catégorie 15 – Émissions financées du fonds général – Catégorie d'actifs : titres non cotés (représentant les émissions des coentreprises qui ne sont pas sous le contrôle financier de la Sun Life).

**Reclassification des émissions provenant des coentreprises d'exploitation :** Historiquement, les émissions provenant des coentreprises d'exploitation étaient déclarées dans les niveaux 1 et 2 ainsi que dans les catégories 3, 4, 6 et 8 du niveau 3, selon le cas. En 2025, pour les coentreprises d'exploitation où la Sun Life n'exerce pas de contrôle financier, nous avons déclaré les émissions proportionnelles dans la catégorie 15 du niveau 3.

**Mise à jour des facteurs d'émission :** En 2025, la Sun Life a apporté les mises à jour suivantes afin d'uniformiser les facteurs d'émission provenant de sources mondiales régulièrement mises à jour :

- Pour les facteurs d'émission fondés sur les dépenses, toutes catégories et tous niveaux confondus, la Sun Life est passée d'EXIOBASE à la base de données CEDA.
- La Sun Life a harmonisé les sources de facteurs d'émission pour le gaz naturel à l'échelle mondiale en adoptant les facteurs de l'EPA des États-Unis.
- La Sun Life a adopté les facteurs d'émission selon l'emplacement de l'AIE pour toute l'électricité achetée à l'extérieur du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie.
- Pour le chauffage urbain, la vapeur, l'eau réfrigérée et la consommation d'eau, lorsque les facteurs propres aux fournisseurs n'étaient pas disponibles, la Sun Life a utilisé des facteurs d'émission vérifiés provenant de la base de données Ecoinvent, remplaçant ainsi les facteurs propres aux emplacements et ceux issus de la recherche utilisés les années précédentes. De plus, en 2025, les facteurs appliqués à la consommation d'eau incluaient uniquement les émissions liées à

l'approvisionnement en eau, sans la portion relative aux eaux usées présente dans les facteurs dérivés utilisés auparavant. Pour les déchets opérationnels produits à l'extérieur des États-Unis, la Sun Life est passée des facteurs d'émission de l'EPA (États-Unis) à ceux du DEFRA (Royaume-Uni).

- La Sun Life a mis à jour sa cartographie des facteurs d'émission du DEFRA selon les types de trajets aériens<sup>18</sup>.
- Pour voir la liste complète des sources des facteurs d'émission utilisées par la Sun Life pour l'inventaire de 2025, consulter l'[annexe A](#).

**Approche d'estimation :** En 2025, la Sun Life a intégré un nouvel outil de comptabilisation du carbone, Watershed Technology, ce qui lui a permis d'adopter un processus simple et standardisé pour appuyer les estimations liées aux services publics et aux déplacements de l'effectif<sup>19</sup>.

- Approche d'estimation des données sur les services publics dans les bureaux loués : En 2025, la Sun Life a utilisé les valeurs médianes d'intensité énergétique par type de bâtiment provenant de la base de données sur les performances énergétiques des bâtiments – la Building Performance Database (BPD) – du Department of Energy des États-Unis. Par le passé, pour combler les lacunes associées aux données sur les services publics des bureaux loués et lorsqu'aucune donnée indirecte n'était disponible, la Sun Life appliquait un modèle de régression fondé sur les jours où le chauffage et la climatisation fonctionnent pour chaque immeuble.
- Approche d'estimation des déplacements du personnel : En 2025, la Sun Life a regroupé les activités de déplacement dans les catégories suivantes : transport en commun, voiture, vélo et marche, afin de simplifier le processus et d'utiliser les hypothèses fondées sur la recherche intégrées dans notre outil de comptabilisation du carbone. Pour le travail à domicile, la Sun Life a estimé la consommation d'énergie selon l'hypothèse voulant que le télétravail représente en moyenne 15 % de la consommation énergétique d'un ménage (American Housing Survey, BPD).

---

<sup>18</sup> Classification révisée des trajets aériens : court-courrier < 483 km, moyen-courrier 483-3 701 km, long-courrier ≥ 3 701 km; classification historique des trajets aériens : court-courrier < 785 km, moyen-courrier 785-3 700 km, long-courrier ≥ 3 700 km.

<sup>19</sup> Les processus d'estimation reposent sur la science et sont gérés et régulièrement mis à jour par Watershed Technology.

# 8.0 Recalcul de l'année de référence et reformulations historiques

---

Pour faire un suivi uniforme des émissions au fil du temps, la Sun Life recalcule les émissions des deux années passées, lorsque les données sont disponibles, en plus de celles de l'année de référence, lorsque cela est pertinent pour évaluer les progrès vers l'objectif de réduction des émissions de ses bureaux à l'échelle mondiale (voir la section 9.0 [Objectifs de réduction des émissions de la Sun Life](#)). Cette approche, qui s'aligne sur le Protocole des GES, prend en compte des facteurs précis et les seuils de signification correspondants :

1. Changements structurels ayant une incidence significative sur les émissions de la Sun Life pour l'année de référence : fusions, acquisitions et cessions, et changements dans la classification des coentreprises résultant de modifications touchant la structure de propriété et le contrôle financier.
2. Changement de la méthode de calcul et découverte d'erreurs.
3. Ajout de nouvelles sources de données ou amélioration de l'exactitude des facteurs d'émission ou des données sur les activités.

## Situations ne menant pas à un recalcul

Il n'y a pas de recalcul des émissions historiques et des émissions de l'année de référence dans les situations suivantes :

- L'établissement ou l'entreprise acquise n'existait pas à l'année de référence.
- Les changements sont dus à une croissance interne, baisse, acquisition ou cession des actifs investis dans le fonds général survenue dans le cadre de pratiques standard de gestion des placements.
- Les catégories de niveau 3 nouvellement déclarées ne sont pas incluses dans l'objectif pour les bureaux à l'échelle mondiale.
- Les catégories d'actifs nouvellement déclarées ne sont pas incluses dans les objectifs existants du fonds général de la Sun Life.

## Seuil de signification

Un seuil de signification est une norme qualitative ou quantitative servant à repérer les modifications importantes apportées aux données, aux périmètres de l'inventaire, aux méthodes ou à tout autre aspect pertinent. Celui de la Sun Life est fixé à 5 %. Le seuil de 5 % est appliqué séparément aux émissions de niveau 1 et 2 combinées, aux émissions de niveau 3 combinées (sauf la catégorie 15) et aux émissions des bureaux à l'échelle mondiale incluses dans l'objectif de réduction des émissions. Pour chacun de ces trois groupes, lorsque l'effet cumulatif des facteurs ci-dessus cause un changement de 5 % ou plus (positif ou négatif), les émissions de l'année de référence et des deux années précédentes sont recalculées<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Pour les émissions non incluses dans l'objectif de réduction des émissions des bureaux à l'échelle mondiale de la Sun Life, seules les deux années précédentes sont recalculées.

Pour les émissions financées du fonds général, la Sun Life applique ce seuil de signification individuellement à la valeur de base de chaque catégorie d'actifs faisant l'objet d'objectifs d'émissions de GES. Afin de prendre en compte les variations possibles de la disponibilité des données et des méthodes pour les estimations des fournisseurs de données tiers, la Sun Life exclut du recalcul de l'année de référence les estimations pour lesquelles l'indice de qualité des données du PCAF est le plus faible (4 et 5).

## 9.0 Objectifs de réduction des émissions de la Sun Life

Le tableau suivant résume la portée de l'objectif et de la déclaration pour les bureaux de la Sun Life à l'échelle mondiale. Pour en savoir plus sur les objectifs de bureaux de la Sun Life à l'échelle mondiale, consulter le [Rapport sur la gestion des risques climatiques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF 2025](#).

Type d'objectif	Réduction absolue de 50 %
Périmètre	Opérations : Bureaux à l'échelle mondiale Activités : Énergie Eau
Année de référence de l'objectif	Base de référence : 2019
Année d'atteinte de l'objectif	Long terme : 2030
Compensations et crédits	Utilisations de CER (approche selon le marché); aucune compensation carbone
Politique sur la double comptabilisation	Les émissions provenant des bureaux à l'échelle mondiale sont classées aux niveaux 1 et 2, et au niveau 3, catégories 8 et 15. L'approche qu'utilise la Sun Life pour éviter la double comptabilisation est présentée à la section 2.2 <a href="#">Application des périmètres au portefeuille immobilier</a> .
Rapports	Les émissions annuelles et les progrès réalisés comparativement à l'année de référence sont présentés dans le <a href="#">Rapport sur la gestion des risques climatiques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF 2025</a> de la Sun Life.

Pour ses émissions financées du fonds général, la Sun Life a fixé des objectifs pour certaines catégories d'actifs, comme indiqué ci-dessous. Pour en savoir plus sur les objectifs de la Sun Life, consulter le [Rapport sur la gestion des risques climatiques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF 2025](#).

<b>Obligations de sociétés cotées en bourse</b>	
Type d'objectif	Réduction de l'intensité de 40 %
Périmètre	Émissions financées de niveau 1 et 2
Année de référence de l'objectif	2019
Année d'atteinte de l'objectif	2030

<b>Actions cotées en bourse (gestion directe)</b>	
Type d'objectif	Réduction de l'intensité de 50 %
Périmètre	Émissions financées de niveau 1 et 2
Année de référence de l'objectif	2019
Année d'atteinte de l'objectif	2030

<b>Immobilier commercial</b>	
Type d'objectif	Réduction de l'intensité de 50 %
Périmètre	Émissions des immeubles de niveau 1, 2 et 3
Année de référence de l'objectif	2019
Année d'atteinte de l'objectif	2030

## 10.0 Glossaire de termes

AIB	<i>Association of Issuing Bodies</i> ; l'association des organismes émetteurs européenne
AIE	Agence internationale de l'énergie
Année de référence	Première année où les émissions ont été déclarées; sert de point de comparaison pour les émissions de l'année en cours
CEDA	<i>Comprehensive Environmental Data Archive</i> ; une archive complète de données environnementales
CER	Certificat d'énergie renouvelable
DEFRA	<i>Department for Environment, Food and Rural Affairs</i> ; le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni
éq. CO <sub>2</sub>	Équivalent de dioxyde de carbone
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i> ; l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Facteur d'émissions résiduelles mixtes	Mesure des émissions du réseau après le retrait des achats volontaires d'énergie verte
GES	Gaz à effet de serre (GES); aux fins du présent rapport : CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> et N <sub>2</sub> O
km	Kilomètre
PCAF	<i>Partnership for Carbon Accounting Financials</i>
RIN	Rapport d'inventaire national
t éq. CO <sub>2</sub>	Tonne métrique d'équivalent de dioxyde de carbone

# 11.0 Avertissement concernant les énoncés prospectifs et autres sujets

---

## 11.1 Énoncés prospectifs

Certains énoncés du présent document constituent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés se rapportent à nos stratégies, plans, activités, objectifs (y compris les objectifs de réduction des gaz à effet de serre [GES] de la Sun Life), mesures, cibles, engagements et priorités liés à la durabilité et aux facteurs environnementaux (y compris le climat). Il s'agit d'énoncés de nature prévisionnelle ou dont la réalisation est tributaire, ou qui font mention, de conditions ou d'événements futurs (collectivement, nos « objectifs de durabilité »); et qui contiennent des mots ou expressions tels que « ambition », « aspirer à », « atteindre », « avoir l'intention de », « but », « chercher à », « cibler », « croire », « devrait », « estimer », « fera », « hypothèse », « initiatives », « objectif », « perspectives », « peut », « planifier », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « s'efforcer de », « stratégie », « viser », ou d'autres expressions semblables.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document font état de nos attentes, estimations et prévisions actuelles en ce qui concerne des événements futurs, et non de faits passés, et ils pourraient changer. Ils ne constituent pas une garantie des résultats futurs. Ils mettent en cause des risques et des incertitudes et reposent sur des facteurs et des hypothèses clés dont la portée est difficile à prévoir. En particulier, en raison des limites et des incertitudes inhérentes aux données et aux rapports sur le climat, nous nous sommes basés sur une variété de pratiques du marché, de taxonomies, de méthodes, de critères et de normes, et avons fait des estimations et des hypothèses raisonnables, pour établir nos objectifs de durabilité. Toutefois, de nombreux facteurs difficiles à prévoir ou à prédire avec précision pourraient avoir une incidence sur notre capacité à maintenir ou à atteindre nos objectifs de durabilité ou à obtenir les résultats anticipés par ces énoncés prospectifs. Les facteurs et les hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur les énoncés prospectifs du présent document comprennent : l'absence d'une taxonomie normalisée concernant les termes de durabilité (y compris leur signification et leur portée), la disponibilité de données complètes, comparables et de grande qualité sur les émissions de GES, une participation active et constante des parties prenantes (entreprises, institutions financières et organisations gouvernementales et non gouvernementales), l'établissement et la réalisation de mesures et d'objectifs d'atténuation et d'adaptation climatique (y compris les objectifs intermédiaires et zéro émission nette) par les gouvernements et les entreprises, les hypothèses qui sous-tendent les scénarios de décarbonisation des tiers, la mise au point et le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres à l'industrie (y compris dans les secteurs présentant une plus grande résistance), l'évolution des points de vue sociaux sur divers aspects de la durabilité, la coopération internationale et l'établissement de normes, les changements dans l'approche ou le traitement gouvernemental, politique ou réglementaire sur le plan des déclarations, de la divulgation et des autres exigences en matière de durabilité, notre capacité à recueillir et à vérifier les

données ainsi qu'à mettre en œuvre diverses initiatives dans les délais prévus, et d'autres conditions et événements imprévus.

Les objectifs de durabilité décrits dans le présent document reposent sur les données scientifiques actuellement disponibles, ainsi que sur des hypothèses et estimations fondées sur des données internes et de tiers. Bien que nous croyions que ces sources sont fiables, nous n'avons pas vérifié ni évalué de façon indépendante toutes les hypothèses, estimations ou données sous-jacentes. Il nous est donc impossible d'en garantir l'exactitude. De plus, la qualité, l'uniformité et la fiabilité des données liées à nos objectifs de durabilité peuvent varier selon les secteurs, et dans certains cas, les données peuvent être inexistantes. Nous voulons souligner qu'il existe des limites et des incertitudes inhérentes aux données disponibles et aux méthodes utilisées qui peuvent avoir une incidence sur nos hypothèses et estimations sous-jacentes. Notre capacité à maintenir ou à réaliser nos objectifs de durabilité peut être compromise si ces hypothèses et estimations se révèlent inexactes, ou si les facteurs réglementaires, économiques et technologiques, ou d'autres facteurs externes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, n'évoluent pas comme prévu. Ces facteurs et les incertitudes qui y sont liées pourraient avoir une incidence significative sur notre capacité à atteindre nos objectifs de durabilité.

Nous prévoyons qu'il sera peut-être nécessaire de réviser nos objectifs de durabilité et les méthodes et scénarios que nous utilisons (notamment pour mesurer nos émissions de GES opérationnelles et financées) pour tenir compte de l'amélioration de la qualité des données et des méthodes, de l'évolution des meilleures pratiques, des règlements, des normes et de la science, ainsi que des changements touchant nos pratiques ou stratégies d'affaires. De plus, la communication de nos progrès vers l'atteinte de nos objectifs de durabilité repose sur les pratiques du marché et sur divers cadres, méthodes, taxonomies, critères et autres normes externes qui peuvent changer au fil du temps (ou, dans certains cas, qui n'existent pas encore), entraînant la modification ou la reformulation de nos processus de divulgation et de nos résultats.

Pour atteindre nos objectifs de durabilité, nous pourrions être tenus, ou décider, d'acquérir des instruments relatifs au carbone et à l'énergie propre, comme des crédits de compensation ou d'élimination du carbone et des certificats d'énergie renouvelable. Comme ce marché est encore en développement, la disponibilité de ces instruments pourrait être limitée. Certains de ces instruments présentent aussi un risque d'invalidation ou d'annulation, et il n'y a aucune garantie quant au traitement de ces instruments dans l'avenir. De plus, d'éventuels changements dans les règlements et dans les normes pourraient avoir une incidence sur le marché des instruments du carbone et de l'énergie propre. La maturité, la liquidité et l'économie de ce marché pourraient rendre plus difficile l'atteinte de nos objectifs de durabilité.

Les autres facteurs pouvant causer des différences importantes entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs du présent document comprennent ceux énoncés dans la notice annuelle 2025 de la Financière Sun Life inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous la rubrique « Facteurs de risque », et d'autres facteurs décrits dans les états financiers annuels et intermédiaires de la Financière Sun Life inc., ainsi que dans les rapports de gestion et d'autres documents que nous déposons auprès des autorités canadiennes et américaines de réglementation des valeurs mobilières, lesquels peuvent être consultés sur les sites [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et [www.sec.gov](http://www.sec.gov), respectivement.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont présentés dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre comment nous prévoyons atteindre nos objectifs de durabilité. Ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. La Sun Life ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent document ou par suite d'événements imprévus, à moins que la loi ne l'exige.

## 11.2 Autres avertissements

La production du présent document par la Sun Life ne constitue pas une exigence en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou américaines. Ce document vise plutôt à présenter des renseignements d'un point de vue différent et plus précis comparativement aux renseignements fournis en vertu de ces lois. Les renseignements qu'il contient ne doivent pas être considérés comme ayant nécessairement le même degré d'importance que ceux requis dans les documents exigés par ces lois. Ils ne doivent pas non plus être considérés comme étant intégrés par renvoi à ces documents. Le présent document est fourni uniquement à des fins informatives. Il ne vise pas à promouvoir, directement ou indirectement, des activités ou des intérêts commerciaux.

Les renseignements contenus dans ce document ne doivent en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance et de placement. Ils ne doivent pas être considérés comme une source d'information à cet égard et ne constituent pas une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ni de services d'assurance ou de placement. Le présent document peut contenir des exemples de nos processus de recherche ESG internes et ne vise pas à représenter le rendement d'un produit ou d'une stratégie en particulier ni les modalités de placement d'un produit ou d'une stratégie en particulier à un moment donné.

Le lecteur est entièrement responsable de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document. Ni la Sun Life ni ses sociétés affiliées ou leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs ne peuvent être tenus responsables de tout préjudice, direct ou indirect, lié à l'utilisation de ce document par le lecteur.

# Annexe A – Facteurs d’émissions de 2025

Les émissions sont calculées à l’aide des facteurs d’émission présentés ci-dessous.

Niveau et catégorie	Description	Source du facteur d’émissions
Niveau 1	Combustibles de source fixe ou mobile	Facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025).
Niveau 2	Électricité achetée	RIN, partie 3, données de 1990 à 2023 (Canada, 2025); facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025); émissions résiduelles mixtes 2024 de Green-e; données sur les facteurs d’émissions de l’AIE publiées en 2024
	Chauffage et refroidissement urbains, vapeur, eau réfrigérée	Base de données Ecoinvent, facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025)
Niveau 3, catégorie 1	Biens et services achetés (dépenses)	Base de données CEDA
Niveau 3, catégorie 3	Activités liées aux combustibles et à l’énergie	Données sur les facteurs d’émissions de l’AIE publiées en 2024; RIN, partie 3, données de 1990 à 2023 (Canada, 2025); facteurs de conversion du DEFRA (R.-U., 2025); émissions résiduelles mixtes 2024 de Green-e
Niveau 3, catégorie 4	Consommation d’eau	Base de données Ecoinvent
Niveau 3, catégorie 5	Déchets opérationnels	Facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025); facteurs de conversion du DEFRA (R.-U., 2025)
Niveau 3, catégorie 6	Déplacements d’affaires (distance)	Facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025); DEFRA (R.-U., 2025), excepté le forçage radiatif
	Déplacements d’affaires (dépenses)	Base de données CEDA
Niveau 3, catégorie 7	Déplacements domicile-travail	Voir la ligne <i>Déplacement d’affaires (distance)</i>
	Émissions liées au télétravail	Voir la ligne <i>Niveau 3, catégorie 8</i>
Niveau 3, catégorie 8	Combustibles de source fixe	Facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025)
	Électricité achetée	RIN, partie 3, données de 1990 à 2023 (Canada, 2025); facteurs d’émissions de GES de l’EPA (É.-U., 2025); émissions résiduelles mixtes 2024 de Green-e; données sur les facteurs d’émissions de l’AIE publiées en 2024; facteurs d’émissions de GES de l’Australie (2025); facteurs de conversion du DEFRA (R.-U., 2025); bouquet résiduel européen (AIB, 2025)

	Chauffage et refroidissement urbains, vapeur, eau réfrigérée, eau	Base de données Ecoinvent; facteurs d'émissions de GES de l'EPA (É.-U., 2025); facteurs de conversion du DEFRA (R.-U., 2025); lettre de 2024 sur les émissions des parties prenantes d'Enwave
--	---	---